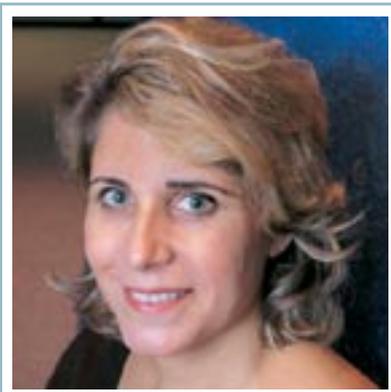


[LE DROIT ET L'INFORMATIQUE]

Filoutage ou hameçonnage... même combat !

Le phishing - quelle que soit la façon dont on traduit ce mot en français - est une technique de fraude visant à obtenir des informations confidentielles.

Maître Isabelle Pottier* , Micro Hebdo (n° 413), le 09/06/2006 à 07h00



La commission de néologie chargée de plancher sur le vocabulaire de l'Internet a préféré retenir le terme de « *filoutage* » pour traduire le mot anglais « *phishing* », tout en reconnaissant que celui de « *hameçonnage* », choisi par l'Office québécois de la langue française, était également en usage (*JO du 12/02/2006*).

Rappelons à toutes fins utiles qu'il s'agit là d'une technique de fraude visant à obtenir des informations confidentielles, telles que des mots de passe ou des numéros de carte de crédit, au moyen de messages ou de sites usurpant l'identité d'institutions financières ou d'entreprises

commerciales.

Un faux courriel, reproduisant fidèlement la charte graphique de la banque ou de l'entreprise (typographie, logo, vocabulaire) de la victime, l'informe du besoin de vérifier certaines informations la concernant, pour une raison quelconque (panne du système informatique, nouvelle législation, modification des conditions d'utilisation, actualisation des fichiers, augmentation du niveau de sécurité, etc.).

L'internaute est alors invité à se rendre sur le site Web de sa banque (en l'occurrence, une fausse page) pour mettre à jour ses données personnelles (nom, mot de passe, numéro de compte bancaire...), lesquelles seront alors exploitées par l'escroc pour réaliser des virements frauduleux.

Les tribunaux français ont déjà eu l'occasion de sanctionner ces pratiques, fondées sur l'usurpation d'identité et qui relèvent donc du code pénal (*voir Micro Hebdo numéro 367*).

* *Avocate au cabinet Alain Bensoussan*

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer